

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR :  
Les travaux du couvent Rue ABBE KREMP - 68150 RIBEAUUVILLE**

Ribeauvillé, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

*Affaire suivie par la Police Municipale 06 07 28 20 82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2213-22  
VU le Code de la Route, notamment les articles R411-25 alinéa 3  
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la réalisation des travaux du couvent rue de l'Abbé KREMP sur la commune de Ribeauvillé-68150.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Du mercredi 06 juillet 2022 à la fin des travaux, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier rue de l'Abbe KREMP devant l'entrée du couvent afin d'entreposer une benne pour l'entreprise **TM ingénierie et travaux du paysage**.

**Article 2 :** L'entreprise chargée des travaux devra mettre en place la signalétique d'interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Procureur de la république
- Entreprise TM ingénierie et travaux du paysage, 7 rue de Kingersheim – 68120 RICHWILLER  
[m.golling@tm-paysage.fr](mailto:m.golling@tm-paysage.fr)
- Gendarmerie - Police
- Services techniques
- Sapeurs-Pompiers
- registre des arrêtés
- recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix*